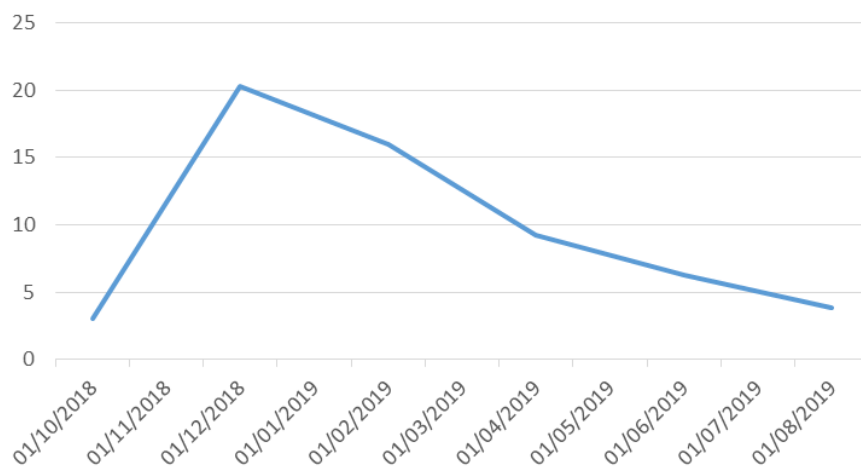


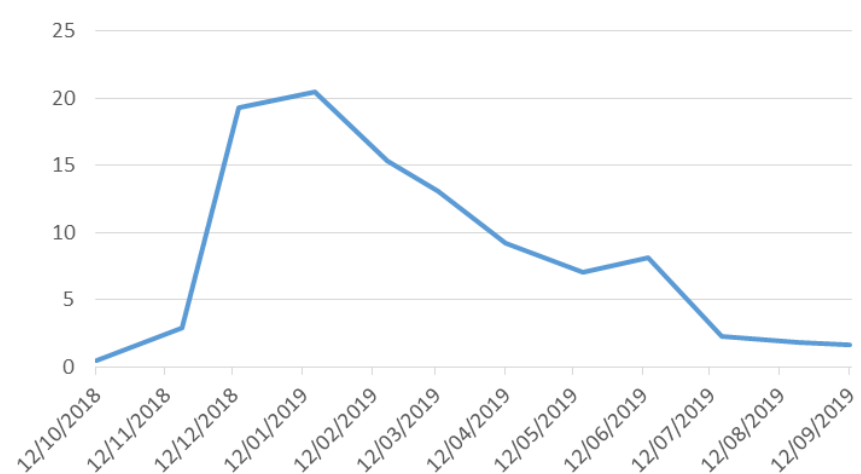
**Chambre interdépartementale d'agriculture Doubs – Territoire de Belfort – FRDR656 –  
L'Ognon basse vallée**

<b>Type de masse d'eau</b>	ESU		
<b>Code masse d'eau</b>	FRDR656		
<b>Nom masse d'eau</b>	L'Ognon basse vallée		
<b>Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure</b>	<b>Stations</b>	<b>Nombre de mesures</b>	<b>P90 NO3 en mg/l</b>
	L'Ognon à Beaumotte Aubertans	6	20,3
	L'Ognon à Bussières	12	19,3
	L'Ognon à Couchapon	12	21
<b>Nombre de communes proposées au classement V1</b>	28		
<b>Liste des communes proposées au classement (NB : indiquer avec « * » les communes proposées au titre d'une autre masse d'eau)</b>	Auxon-Dessus, Jallerange, Bonnay, Lantenne-Vertière, Burgille, Le Mouterot, Châtillon-le-Duc, Mérey-Vieille, Chevigney-sur-l'Ognon Moncey , Chevroz, Moncley Courchapon, Cussey-sur-l'Ognon, Rigney, Devecey,, Ruffey-le-Château Émagny, Sauvagny, Étrabonne ,Thurey-le-Mont, Franey, Valleroy, Geneuille, Venise, Germondans, Vieille		
<b>Type d'argumentaire (NB : cocher la ou les cases concernées : <input checked="" type="checkbox"/> )</b>	<input type="checkbox"/> Compartimentation de la masse d'eau souterraine pour circonscrire la zone contaminée  <input type="checkbox"/> Origine non agricole certaine de la pollution (pollution ponctuelle d'origine domestique, autre) – Origine : préciser l'origine ici.  <input type="checkbox"/> Absence de contamination par les nitrates d'origine agricole pour les secteurs dont l'occupation des sols est majoritairement urbaine, forestière ou avec une SAU très faible  <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Les dépassements observés sont liés à des événements climatiques qui ne caractérisent pas la qualité relativement bonne des eaux de l'Ognon en matière de nitrates et de phosphore		
<b>Communes dont le retrait du classement est proposé</b>	A compléter (facultatif) – NB : certaines communes peuvent rester classées au titre d'autres masses d'eau.		
<b>Argumentaire pour modifier le projet de classement soumis à concertation</b>	<p>Le bassin de l'Ognon est un bassin agricole avec une urbanisation assez présente notamment sur les villages péri-urbains de Besançon. Les prairies et les cultures se partagent la SAU.</p> <p>Caractéristiques : 46,1 % de SAU, 0,63% de la surface totale du bassin versant urbanisé, 50,7 % de prairies dans la SAU et 49,3 % de cultures et 21,6% de la SAU en cultures de printemps.</p>		

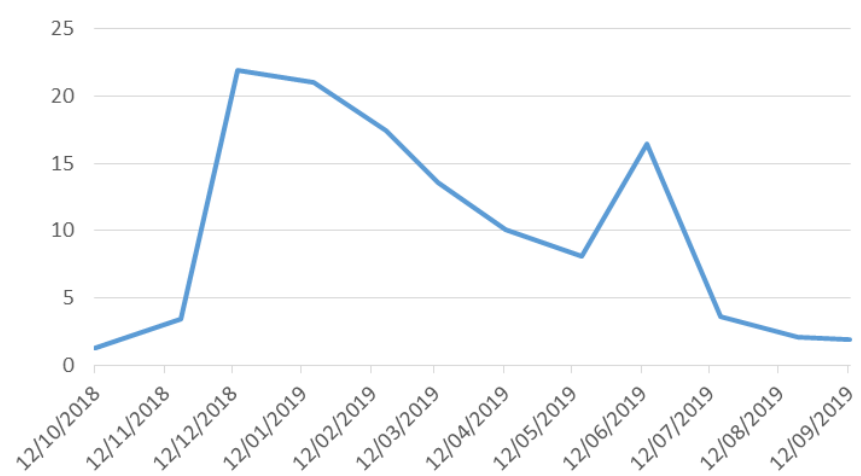
**Résultats NO3 - L'Ognon à Beaumotte Aubertans**



**Résultats NO3 - L'Ognon à Bussières**



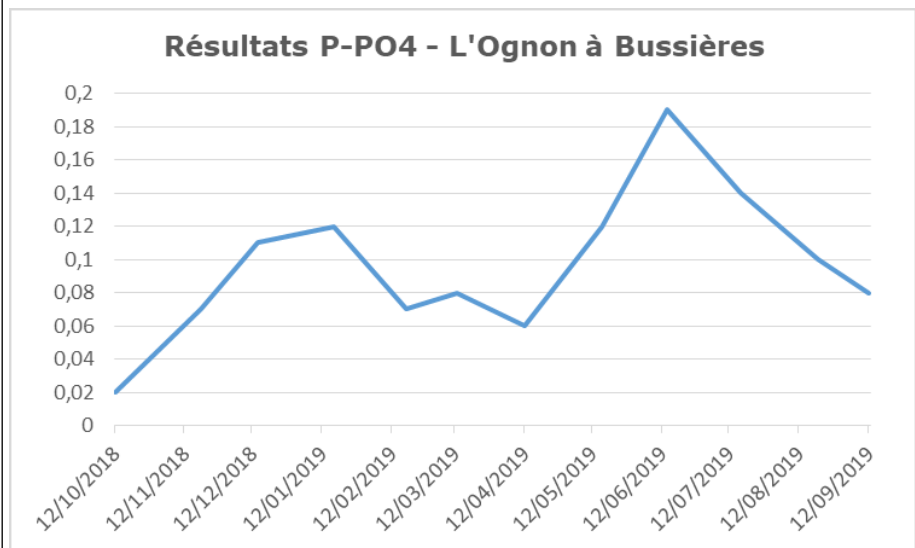
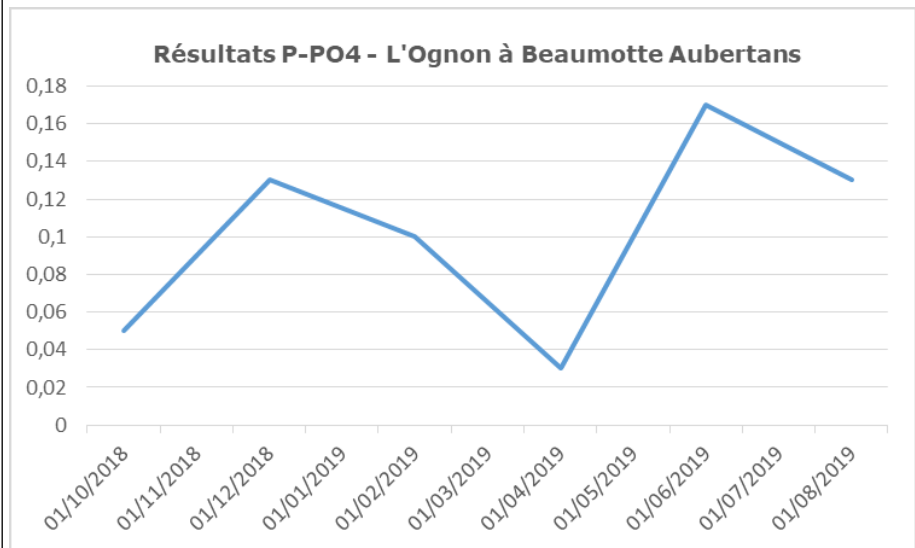
**Résultats NO3 - L'Ognon à Courchapon**



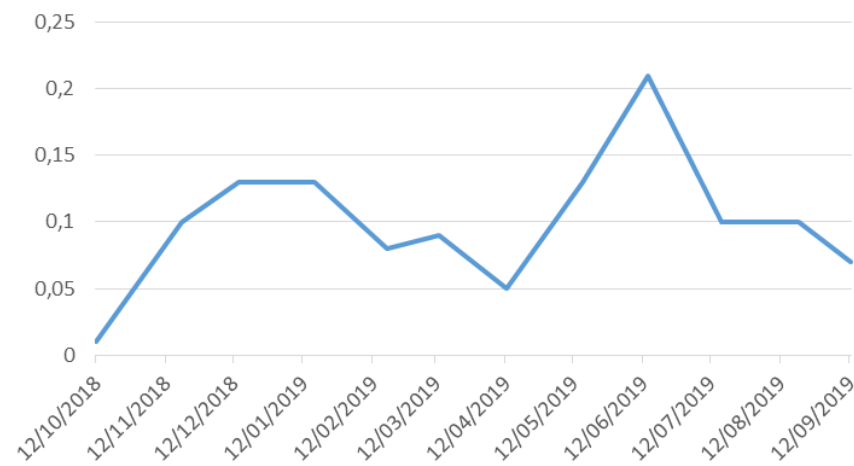
Sur les 3 stations les pics sont liés principalement à des nitrates agricoles lessivés suite au redémarrage de la minéralisation à l'automne et l'hiver 2018/2019 et à des épisodes de drainage suite à des orages. Le bruit de fond est faible, inférieur à 5 mg/l.

Même si l'origine des nitrates est majoritairement d'origine agricole, les pics observés et le calcul du P90 ne traduisent pas la qualité réelle de l'eau de l'Ognon et donc les possibilités d'améliorations qui pourraient être induites par la mise en place des mesures de la directive nitrates.

Sur la station de Beaumotte Aubertans, compte tenu du nombre restreint d'analyse (6), le pic à 20,1 est retenu comme P90. Sur les 2 autres stations les valeurs ne sont que légèrement supérieures à 18 mg/l malgré le phénomène climatique observé sur l'ensemble de la Bourgogne Franche Comté.



### Résultats P-PO4 - L'Ognon à Courchapon



Les P90 phosphore sur les 3 stations sont < à 0,2 mg/l soit une caractéristique d'un bon état de la rivière Ognon sur le paramètre phosphore.

**En conséquence, nous demandons en premier lieu, un déclassement des communes concernées par la masse d'eau et le cas échéant un zonage à la section cadastrale.**

Pièces jointes (courrier, note, ...) : Cartes de la communes

#### Synthèse retenue par la DREAL de bassin

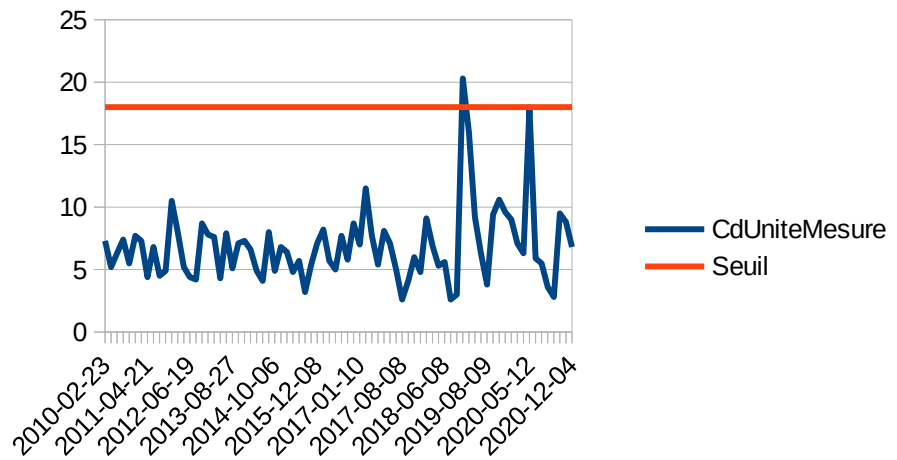
Le bassin versant de l'Ognon est proposé au classement au regard de son P90 (21 mg/l) dépassant le seuil de 18 mg/l.

Il est rappelé que le code de l'environnement (art. R211-77) prévoit le classement des masses d'eau en prenant en compte la qualité du milieu uniquement et non en fonction de l'occupation des sols.

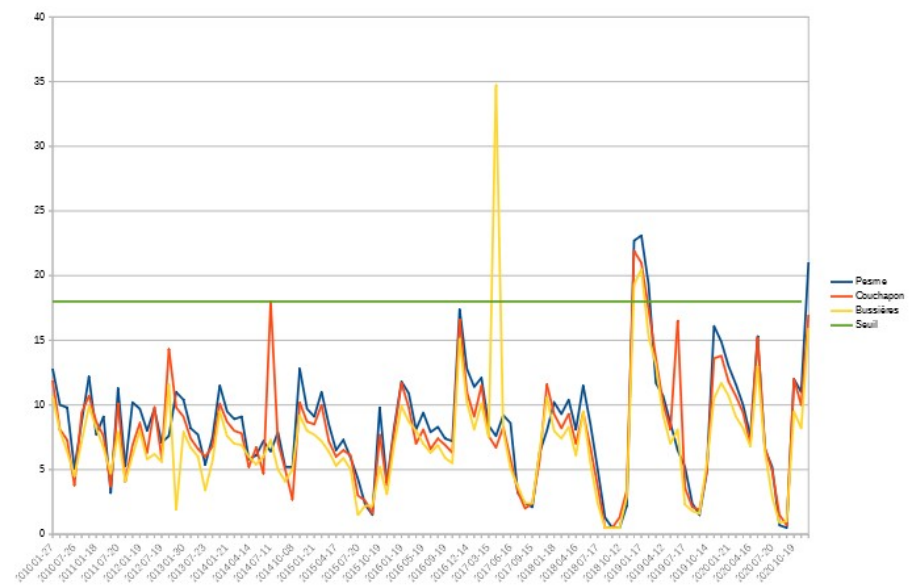
L'analyse des données disponibles sur les trois stations montre de nombreux dépassements pendant la 7ème campagne, avec une multiplication de pics récents et un dépassement postérieur à la 7ème campagne. Au total, sur les quatre stations de suivi de cette masse d'eau, 8 dépassements sont constatés durant la 7ème campagne. Très peu de dépassement en dehors.

Les dépassements de la 7ème campagne ont lieu durant l'hiver 2019, avec plusieurs dépassements pour chaque station. Il s'agit probablement d'un lessivage des nitrates agricoles.

Pour la station de suivi de L'Ognon à Beaumotte-Aubertans, il est précisé que la réglementation française n'indique pas de minimum d'analyse pour la campagne de surveillance quadriennale sur les nitrates. L'existence de 6 analyses durant la 7ème campagne n'est donc pas un argument recevable. Si moins de dix valeurs sont disponibles, l'arrêté du 5 mars 2015 indique que c'est la valeur maximale qu'il convient de considérer. L'analyse montre un dépassement (20,6 mg/l) sur cette station :



Pour les autres stations de suivi, certains dépassements sont constatés après la 7ème campagne ou avant celle-ci :



L'analyse des nutriments ne montre pas de problèmes particuliers sur les paramètres phosphorés.

**Ces éléments justifient la proposition de classement de la masse d'eau FRDR656 - L'Ognon basse-vallée et de l'ensemble des communes qui intersectent son bassin versant.**

**La proposition de classement de cette masse d'eau est donc maintenue.**